

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 54		
Votants 69		
Suffrages exprimés : 69		

### Séance du 22 juin 2022

N°220622-66

L'an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET  
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT  
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

#### Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

#### Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### DSP Piscines – Avenant n°1 au contrat de concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques communautaires

N°66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu l'article 14.2 du contrat de concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques communautaires relatif aux conditions d'accueil des établissements du cycle secondaire et l'article 37.2 relatif aux compensations pour contraintes institutionnelles,

Vu l'article 32 du contrat de concession de services pour la gestion des deux centres aquatiques communautaires relatif au nettoyage, entretien, répartition et renouvellement des ouvrages, équipements, matériels et appareils mis à sa disposition,

Considérant que la gestion et l'exploitation des centres aquatiques communautaires, ont été confiées, en vertu d'un contrat de délégation de service public, à la SARL Piscines de la Côte d'Albâtre.Com, pour une durée de 72 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que le contrat de DSP ne prévoit pas la prise en charge de l'accueil des collégiés par l'Etablissement public,

Considérant les difficultés d'accès aux piscines pour les scolaires en 2020 et 2021, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, qui ont retardé l'apprentissage du « savoir-nager » pour les primaires,

Considérant que, pour répondre à cette situation, la Communauté de communes souhaite favoriser l'accès des collégiens des classes de 6<sup>ème</sup> à la natation,

Considérant que la Communauté de communes souhaite donc faire évoluer le contrat afin d'y intégrer la prise en charge financière de l'accueil des classes de 6<sup>ème</sup> par l'Etablissement public,

Considérant qu'il convient de modifier les éléments financiers dudit contrat par voie d'avenant,

Considérant que la prise en charge de l'accueil des classes de 6<sup>ème</sup> impacte financièrement ledit contrat de délégation de service public comme suit :

	Unités	Contrat initial	Avenant n°1
Total des sommes à percevoir prévu au CEP (HT)	euros	9 614 691	
Recettes annuelles supplémentaires (HT)	euros / an	-	12 487
Durée du contrat / avenant	Mois	72	28
Total sur la durée résiduelle du contrat (HT)	euros	4 006 121,25	29 136,33
% sur la durée résiduelle du contrat	%	-	0,73

Considérant que, par ailleurs, l'année 2021 a permis de procéder à la rénovation de la centrale de traitement d'air (CTA) de la piscine du Littoral ainsi qu'à la remise en peinture des gaines de la ventilation,

Considérant qu'il convient d'intégrer le descriptif des travaux de rénovation de la CTA réalisés et les pièces annexes relatives aux consignes d'entretien du nouvel équipement,

Vu l'avis favorable de la commission sports, vie associative, patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre en date du 17 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide l'avenant joint en annexe,
- autorise le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53-Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :


- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 66 - Séance du 22/06/22 est exécutoire.  
Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22  
Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président,  
Le Directeur Général des Services



  
Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220622-220622-66-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



For the Director General of Health  
The Director General of Health  
Ministry of Health  
101 Avenue de la République  
101 Antananarivo 101 Madagascar  
Tel: (30) 212 21 21 21  
Fax: (30) 212 21 21 21  
Email: dg@mah.gov.mg



For the Director General of Health  
The Director General of Health

*[Handwritten signature]*  
Emmanuel OTITA